Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 029-212901722-20260727-D202653-DE

COMMUNE de PLOMODIERN

# EXTRAIT DU REGISTRE

# DES DELIBERATIONS

# DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers en exercice : 19**
**Présents : 17**
**Votants : 17**

**L'an deux mil vingt-six, le 16 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de PLOMODIERN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël BLAIZE, Maire.**

**Date de Convocation du Conseil Municipal : 2026**

**Étaient présents les conseillers municipaux suivants :**
**Laure-Anne KÉRISIT, Gilles FÉREC, Alain PLAUD, Corinne FLOC'H, Alain JOLEC, Nicole BOURHIS, Patrick PHILIPPE, Anne-Laure MEUDEC, Philippe PLOUZENNEC, Estelle ALLAIN, Fabrice MARCHADOUR, Nathalie JAVELLE, Gwladys GOUDON, Eddy DEBIEU, Amélie THÉBAULT.**

**Etait absente excusée :**
**Dominique MIGNON a donné procuration à Corinne FLOC'H**

**Etaient absents non excusés :**
**Marine HILLION**
**Damien LEBRIS**

**Secrétaire de séance : Estelle ALLAIN**

---

**2026-53**

**RODP TELECOMMUNICATIONS 2026 (Redevance d'Occupation du Domaine Public)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques, notamment son article L. 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

M. Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications et de décider:

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 029-212901722-20260727-D202653-DE



**1)** D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de telecommunications, à savoir pour 2026:

- 49,11 € par kilomètre et par artère en souterrain;
- 65,49 € par kilomètre et par artère en aérien;
- 32,74 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

II est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

**2)** De revaloriser chaque armée ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

**3)** D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

**4)** De charger M. le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

**5)** De demander une rétroactivité de 5 ans, conformément à l'article L.2321-4 du Code General de la Propriété des Personnes Publiques et, donc, de demander la redevance pour 2026, 2025, 2024, 2023 et 2022.

Après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, le Conseil Municipal approuve ces décisions.

Vote : 17 Pour : 17

MAIRIE DE PLOMODIERN FINISTÈRE

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Joël BLAIZE

LA SECRETAIRE

Estelle ALLAIN